

**ACCORD CADRE ADEME- DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS
PERIODE 2013- 2015**

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, agissant en qualité de Préfet de la Région Alsace,

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social :

20 Avenue du Grésillé — BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et :

Le Département du Bas-Rhin, Collectivité Territoriale.
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67 964 STRASBOURG Cedex 9
représenté par Monsieur Guy - Dominique KENNEL
agissant en qualité de Président du Conseil Général du Bas-Rhin

désigné ci-après par "le Département "

d'autre part.

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 28 novembre 2012,
- Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides en date du 25 mars 2013,
- Vu la délibération des séances plénières du Conseil Général en date du 13 juin 2005 et du 24 juin 2013.

Préalablement à l'accord-cadre, il est exposé ce qui suit :

Pour l'ADEME :

Les grandes orientations de la politique des déchets sont celles fixées par les directives européennes, notamment la directive-cadre de 2008, et par la législation nationale dont le dernier texte-cadre est la loi de programmation d'août 2009. Ces orientations visent le développement de la prévention et du recyclage matière et organique, au détriment du recours au stockage et à l'incinération.

Le plan d'actions national « Politique des déchets 2009-2012 » lancé dans la foulée par le Ministère de l'environnement développe les cinq axes chiffrés suivants :

- Réduire la production de déchets

Objectif de réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2014

Objectif d'action pour la prévention des déchets des entreprises

- Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables pour diminuer le gaspillage

Objectif d'orienter vers le recyclage matière et organique 35% des déchets ménagers et assimilés en 2012 et 45% en 2015.

Objectif de rénover la filière pour recycler 75% des déchets d'emballages ménagers en 2012,...

- Mieux valoriser les déchets organiques

Objectif de doubler les capacités de valorisation biologique de la fraction organique des déchets ménagers et assimilés d'ici 2015

Objectif de capter et de valoriser les gisements des gros producteurs de déchets organiques afin de permettre le retour au sol d'une matière organique de qualité, compatible avec les objectifs de préservation des milieux.

- Réformer la planification et traiter la part résiduelle des déchets

Objectif de réviser et de réformer les Plans de prévention et de gestion des déchets afin de diminuer les flux stockés et incinérés de 15% à l'horizon 2012 et de prévoir les moyens de traitement.

- Mieux gérer les déchets du BTP

Objectif de valorisation matière de 70% en poids de l'ensemble des déchets non dangereux du BTP à l'exclusion des excédents de terrassement.

Des objectifs nationaux fixés en 2009 sont arrivés à échéance et ne seront pas atteints. Les autres tomberont en 2014/2015.

En attendant les décisions prises lors de la Conférence environnementale à l'automne 2013 qui définira des objectifs à l'horizon 2020, la politique en vigueur reste dans l'immédiat à soutenir. Aussi, les principes et les modalités du dispositif d'aides de l'ADEME créé en 2009 pour soutenir la mise en œuvre de la Politique des déchets ont été reconduits jusqu'au 31 décembre 2013 par le conseil d'administration du 28 novembre 2012.

Dans ce contexte, l'ADEME souhaite accompagner le Département :

- dans ses obligations de conducteur de Plans de prévention et de gestion,
- dans ses efforts d'amélioration de ses propres impacts environnementaux,
- dans sa politique de soutien aux collectivités territoriales en charge du Service public d'élimination des déchets (SPED).

Pour le Département :

Aujourd'hui, les collectivités territoriales doivent faire face à des enjeux lourds dans le domaine de la gestion des déchets. Ainsi, des réponses conjointes doivent être apportées aux problématiques.

Lors de la séance plénière en date du 13 juin 2005, le Conseil Général a affirmé les principes directeurs de la politique départementale de gestion durable des déchets toujours en vigueur aujourd'hui :

- réduire la production des déchets par la prévention,
- capter tous les déchets produits,
- traiter tous les déchets captés,
- maîtriser ou optimiser les coûts.

Par ailleurs, le Conseil Général a retenu comme principe de mieux prendre en compte le développement durable dans ses actions et dans ses politiques publiques. Adopté en décembre 2006, l'agenda21 du Bas-Rhin a été mis à jour chaque année jusqu'à 2009, puis restructuré en 2011. Toutes les directions ont été invitées à prendre en compte le développement durable dans les projets et politiques qu'elles portent. La démarche est portée par le vice-président du Pôle Développement des Territoires.

Le Conseil Général a initié en 2011 la démarche Territoires 2030 pour donner une vision d'avenir aux bas-rhinois et à l'action publique et pour contribuer activement aux évolutions majeures qui se profilent. Territoires 2030 vise à mettre en perspective les politiques du Conseil Général et à les adapter en fonction des changements économiques, sociaux et institutionnels en cours et des enjeux associés. Cette démarche contribue ainsi aux réflexions de mise en oeuvre de la collectivité unique, en posant 14 défis à relever à l'horizon 2030 :

- un espace précieux et mieux partagé ;
- une nature préservée qui profite à tous ;
- l'agriculture au coeur des attentions ;
- des réponses locales aux défis de l'énergie ;
- une place pour chaque génération ;
- une société plus engagée et plus solidaire ;
- un accès à l'habitat facilité ;
- des modes de transport pour tous les besoins ;
- le numérique au service des habitants ;
- des services attractifs pour les habitants et les entreprises ;
- une vocation européenne renforcée pour Strasbourg ;
- une économie d'avenir pour tous les territoires ;
- un tourisme durable et innovant ;
- des jeunes formés et armés pour l'emploi.

L'évolution de la réglementation a renforcé les compétences du Département dans le domaine des déchets :

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Départements la compétence d'élaboration et de conduite du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Le Département du Bas-Rhin a décidé d'exercer cette nouvelle compétence dès 2005 dans une logique de transparence, d'information et de concertation avec les territoires.

La loi Grenelle 2 a transféré aux Départements la compétence d'élaboration des plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Le Département du Bas-Rhin a décidé d'envisager ce plan dans un cadre interdépartemental en renforçant sa collaboration avec le Département du Haut-Rhin, dans la perspective de la future collectivité unique, sur laquelle seront consultés les Alsaciens lors du référendum du 7 avril 2013.

La volonté de partenariat interdépartemental se traduit également par la coordination de 2 plans de prévention bas-rhinois et haut-rhinois, et la signature d'une convention pour le partage d'un chargé de mission avec le Département du Haut-Rhin

Dans ces conditions le Département du Bas-Rhin :

- aide les volontés locales en subventionnant divers investissements (déchèteries, remise en état de décharges,...). Cette politique s'appuie sur un partenariat avec l'ADEME qui cofinance de nombreuses actions.
- accompagne les EPCI qui s'engagent dans un programme local de prévention : subvention de l'animation du compostage de proximité, des composteurs, et des points recyclerie en déchèterie.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Titre 1 Les objectifs partagés

Compte tenu des missions confiées à l'ADEME et des orientations votées par le Conseil Général, l'ADEME et le Département décident de s'associer à nouveau durant la période 2013-2015.

Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet de définir le cadre général des relations entre les parties sur les thématiques de la prévention et de la gestion :

- des déchets ménagers et assimilés,
- et des déchets du bâtiment et des travaux publics.

Objectifs partagés de l'accord-cadre

Les objectifs partagés sont de :

- rechercher une cohérence dans l'exercice des missions propres à chaque partie,
- conforter les actions déjà communes aux deux parties,
- développer de nouveaux programmes d'actions communs et leur donner une visibilité,

Programmes d'actions et planning prévisionnel

Les deux parties mettront en commun leurs moyens humains, techniques et financiers selon les quatre programmes d'actions ci-dessous :

Programmes d'actions	2013	2014	2015
Suivre le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux,	Adoption PPG DND	suivi	suivi
Mettre en œuvre le Plan de prévention de la production des déchets	Définition du programme d'actions	montée en puissance	montée en puissance
Elaborer le Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,		diagnostic	adoption
Soutenir financièrement les EPCI pour la maîtrise des déchets.	Gestion FDMD	Gestion FDMD	Gestion FDMD

Co financement des programmes d'actions

Les deux parties contracteront par des conventions particulières.

Les aides financières apportées par l'ADEME seront conformes aux modalités générales d'attribution des aides définies par son Conseil d'Administration.

Les aides financières apportées par le Département du Bas-Rhin seront conformes au dispositif des aides adoptées en séances plénières.

SUIVRE LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Le Département :

- a compétence pour réviser puis mettre en œuvre le PPG DND (ex PEDMA), comme le prévoit le Code de l'Environnement et le Code général des collectivités territoriales. Le Plan révisé sera approuvé en octobre ou décembre 2013.
- mène depuis 1990 une enquête annuelle auprès des EPCI. Les données de flux et de financement du SPED recueillies alimentent la base de données ODESSA. Des requêtes sont réalisées et diffusées sous forme de « Bilan départemental annuel ».

L'ADEME en application des missions qui lui sont confiées :

- met la base de données SINOE® à disposition de tous. Elle l'améliore sans cesse et notamment son interface graphique afin de répondre aux besoins des utilisateurs,
- en termes de connaissance de leurs coûts mobilise les EPCI :
 - en formant des acteurs du territoire à l'emploi de la méthode ComptaCoûts®,
 - en accompagnant les EPCI pendant 2 ans au remplissage de la Matrice des coûts et de la Grille des coûts de la prévention,
 - en réunissant une fois par an les EPCI « observatrices » des coûts du SPED,
- en termes d'observation des flux :
 - lance l'enquête ITOMA tous les deux ans auprès des opérateurs du déchet et alimente la base de données SINOE®,
 - lance en alternance l'enquête COLLECTE auprès des EPCI et alimente la base de données SINOE®. Dans la pratique, afin de ne pas faire doublon il a été convenu que les données annuelles recueillies par le Département lui soient confiées. Malgré les efforts conjoints, la transmission des données n'a pu être automatisée,
 - peut aider la mise en place d'observatoires locaux ou régionaux.

Le programme d'actions prévisionnel comporte les axes suivants :

- réaliser des études destinées à évaluer l'avancement du PPG DND,
- réaliser toutes études visant l'optimisation et l'adaptation du parc d'équipements des EPCI,
- soutenir des démarches qualité (labellisation du fonctionnement des collectes sélectives, des déchèteries,...)
- mobiliser les EPCI sur la maîtrise de leurs coûts,
- élargir l'observation aux :
 - actions de prévention afin notamment de renseigner les 10 indicateurs de performance de la prévention du PDP,
 - flux de déchets diffus spécifiques (DDS) identifiés par la cellule d'observation de la Région dans le cadre du PPG DD,
 - flux de déchets collectés par les REP dans la mesure de la disponibilité des données,
 - flux de déchets assimilés des activités économiques dans la mesure de la collaboration des organisations représentatives,
 - aux coûts de gestion du SPED afin notamment de renseigner la grille des coûts de la prévention du PDP,
 - pour aboutir à un système d'information sur les déchets,

Dans ces conditions, l'ADEME souhaite :

- ouvrir au Département et aux EPCI son système d'information national afin d'améliorer le mode de collecte et de transmission des données de flux et de coûts,
- ouvrir au Département son dispositif d'animation des EPCI sur la maîtrise des coûts,
- et participer aux actions conduites par le Département.

METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

La loi « Grenelle 1 » arrête l'objectif quantifié de réduire de 7% par habitant la production d'ordures ménagères et assimilées d'ici 2014.

La Loi « Grenelle 2 » élargit le champ aux déchets occasionnels et a rendu obligatoire au 01/01/2012 l'adoption d'un Programme local de prévention (PLP) par chaque collectivité en charge du SPED.

Le Département :

- a mis en œuvre depuis 2010 un Agenda 21 notamment sous forme d'actions éco-exemplaires au sein de ses Services,
- a réuni en groupes de travail et en Groupe de concertation les 21 EPCI en charge du SPED notamment sur le volet prévention du PPG DND en cours d'adoption,
- soutient financièrement des actions de prévention des EPCI avec l'ADEME via le FDMD,
- envisage son rapprochement prochain avec les deux autres collectivités territoriales alsaciennes.

En conséquence, il envisage d'adopter le 24 juin 2013 en collaboration avec le département du Haut-Rhin le Plan interdépartemental de prévention (PDP).

Le programme d'actions prévisionnel comporterait cinq axes :

- Axe 1 : Eco-exemplarité du département
- Axe 2 : Communiquer et sensibiliser en s'appuyant sur les relais existants,
- Axe 3 : Accompagner les programmes locaux de prévention,
- Axe 4 : Mobiliser les acteurs du territoire,
- Axe 5 : Intégrer la prévention aux Observatoires

Le PDP déclinera les objectifs du Plan National de Prévention des déchets, ceux du volet prévention des PPG DND du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que ceux du PPG DD d'Alsace.

Il pourra toucher toutes les cibles et couvrir l'ensemble des déchets produits sur le territoire (déchets des ménages, des collectivités, des entreprises...).

Un accord-cadre sur cinq ans a été signé le 16 septembre 2011 avec l'ADEME et la première convention d'application se terminera le 30 juin 2013. L'objectif principal du PDP du Bas-Rhin est de déployer d'ici au plus tard septembre 2017 des programmes locaux de prévention (PLP) couvrant au moins 80% de la population du département.

L'ADEME en application des missions qui lui sont confiées a depuis 2009 :

- assuré la promotion de la thématique,
- contracté avec 5 EPCI (SMAC, CUS, SMRS, CCPSU et CCAB) un contrat d'objectif de 5 ans. Ces derniers représentent environ 60% de la population du département,
- et intégré les 5 EPCI au réseau d'animation A3P.

Le programme d'actions du PDP est destiné à prendre le relais des initiatives de l'ADEME.

Dans ces conditions, l'ADEME souhaite :

- ouvrir au Département son dispositif d'animation :
 - modules de formation des animateurs, des élus et des ambassadeurs des PLP (gratuits jusqu'à fin 2013),
 - accès au réseau A3P (annuaire des animateurs, plateforme collaborative),
 - organisation de Rencontres du réseau A3P,
 - mise à disposition d'outils de sensibilisation visant à induire des changements de comportement comme l'exposition itinérante Consom'attitudes, ceux de la SERD et la campagne de communication nationale « Faisons-vite, ça déborde ».
- et participer aux actions conduites par le Département.

ELABORER LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le Département a compétence pour élaborer le Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PPG DCBTP) comme le prévoient le Code de l'Environnement et le Code général des collectivités territoriales.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin envisagent l'élaboration d'un Plan interdépartemental durant la période 2013-2015. Ce projet devrait être fortement impacté par la décision ou non de création d'un Conseil unique d'Alsace.

L'ADEME en application des missions qui lui sont confiées :

- diffuse depuis juillet 2012 un cahier technique élaboré en Languedoc-Roussillon facilitant l'élaboration du Plan,
- peut aider la mise en place d'observatoires locaux ou régionaux.

Le programme d'actions prévisionnel comporte les axes suivants :

- rassembler et analyser les éléments réglementaires d'élaboration du PPGDCBTP
- réaliser les études permettant d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre du précédent plan,
- établir les objectifs du Plan et les moyens de les atteindre,
- construire un système d'observation à l'échelle départementale.

Dans ces conditions, l'ADEME souhaite participer aux actions conduites par le Département.

SOUTENIR FINANCIEREMENT LES EPCI POUR LA MAITRISE DES DECHETS

Depuis 1990, le Fonds départemental de maîtrise des déchets (FDMD) est géré conjointement par l'ADEME et le Département afin de soutenir les collectivités territoriales dans la conduite d'études, d'actions de prévention, de tri/valorisation des déchets, de gestion du SPED et de remise en état des décharges brutes.

Le Conseil d'administration de l'ADEME a supprimé le 28 novembre 2012 le dispositif d'aide à la remise en état des décharges brutes communales ou intercommunales.

Le Département a de son côté révisé son système d'aide en :

- plafonnant l'assiette de l'aide à la décision à 30 000 €,
- supprimant l'aide à l'acquisition des dispositifs d'identification des récipients et usagers,
- supprimant l'aide à l'acquisition d'un broyeur intercommunal.

Le programme d'actions prévisionnel comporte les axes suivants :

- poursuivre les aides antérieures en privilégiant l'optimisation du service rendu aux usagers notamment :
 - la promotion du compostage de proximité,
 - la rénovation du parc de déchèteries,
 - les investissements de prévention (recycleries en déchèterie,...)
- réviser le système d'aide du Département notamment en fonction du dispositif de soutien retenu pour les actions de prévention,
- réviser le système d'aide de l'ADEME en fonction des délibérations du Conseil d'administration notamment en fonction des décisions issues de la conférence environnementale,
- rechercher la cohérence des systèmes d'aide respectifs en rapprochant les conditions et les modalités de financement,
- faire connaître conjointement le système d'aide commun,

Titre 3
Les modalités d'exécution de l'accord-cadre

DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est d'une durée de 3 ans. Il entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

SUIVI DES PROGRAMMES D'ACTION DE L'ACCORD-CADRE

Les services du Département et de l'ADEME lors du comité de pilotage du FDMD de fin d'année :
- constateront l'avancement des programmes d'actions de l'année passée,
- et proposeront les programmes d'actions de l'année à venir.

Pour chaque programme d'actions, un bilan qualitatif et financier sera établi par l'ADEME à l'issue de chaque année. Le Département transmettra à l'ADEME les informations nécessaires.
Une évaluation globale de l'ensemble sera effectuée au terme de l'accord-cadre.

MODIFICATIONS

Les programmes d'actions et les dispositions prévues ci-dessus sont susceptibles d'être révisés :
- suite à accord conjoint,
- en cas de modifications sensibles des grandes orientations des politiques de l'Etat et du Département,
- ou à l'initiative d'une des parties qui devra alors saisir par écrit l'autre.

Après accord sur les modifications proposées, les partenaires conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord-cadre.

RESILIATION

Le présent accord-cadre peut être dénoncé à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

**Fait en quatre exemplaires originaux,
A Strasbourg, le 25 juin 2013**

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Le Président de l'ADEME

Guy – Dominique KENNEL

Bruno LECHEVIN

Le Préfet de Région

Stéphane BOUILLON

Date de la notification :